



MANDAT DE PROTECTION EXTRAJUDICIAIRE



NOTION

Le mandat de protection extrajudiciaire est une **procuration** par laquelle une personne, «le mandant» désigne une ou plusieurs personnes, «mandataires», en vue de la représenter pour les actes de gestion et d'administration de tout ou partie de ses biens et/ou pour des actes relatifs à sa personne.

Ce mandat est une **alternative à la protection judiciaire** (mise sous administration provisoire) en cas d'incapacité (temporaire ou définitive) d'une personne.

Ce mandat doit être établi à un moment où la personne est encore capable de prendre ses décisions en toute autonomie.



PAR QUI, À QUI, COMMENT, PRISE D'EFFET ET FIN DU MANDAT

LE MANDANT: toute personne majeure, juridiquement capable qui n'est pas sous tutelle.

LE MANDATAIRE: uniquement à une personne physique, majeure et juridiquement capable.

FORMALITÉ: L'acte sous seing privé est autorisé MAIS pas pour les actes nécessitant l'intervention d'un notaire, par exemple la vente d'un bien immobilier ou une donation authentique. Dans ce cas, le notaire enregistrera la procuration authentique.

PUBLICITÉ: La procuration doit être enregistrée dans le registre central des procurations.

PRISE D'EFFET:

- › Immédiatement ou
- › Seulement à partir du moment où l'incapacité est déclarée.

FIN DU MANDAT:

- › Au décès du mandant.
- › Lorsque le mandant (toujours capable) met fin à la procuration.
- › Lorsque le mandant est placé sous administration provisoire lorsque le mandat extrajudiciaire s'avère insuffisant pour protéger la personne.



UNE PROCURATION POUR QUELS ACTES?

PLANIFICATION PATRIMONIALE

- › Donations: à déterminer à qui, quoi et quand les biens doivent être donnés
- › Vente de biens immobiliers

GESTION ET ADMINISTRATIONS DES BIENS (MOBILIERS ET IMMOBILIERS)

- › Gestion des avoirs financiers (comptes bancaires, portefeuille-titres...)
- › Gestion locative des biens immobiliers
- › Paiement des factures

GESTION DE LA PERSONNE

- › Désignation d'une personne de confiance ou d'un représentant dans le cadre des droits du patient



UNE PROCURATION EN FAVEUR DE QUI ?

A toute personne capable : parent proche (conjoint, partenaire, enfants)? tierce personne.

Prévoir également :

- Un (ou des) mandataire ad hoc en cas de conflit d'intérêts (par exemple pour des donations en faveur du mandataire lui-même).
- Un (ou des) mandataire en second en cas de défaillance du mandataire principal

POINT D'ATTENTION

La Belgique a signé des traités de reconnaissance du mandat avec différents pays, tels la France. En cas de déménagement à l'étranger, vérification de la validité de la procuration.



EXPERTISE EDMOND DE ROTHSCHILD

La mise en place d'un mandat de protection extrajudiciaire s'intègre dans une réflexion globale de planification successorale.

Assistance auprès de l'avocat ou notaire pour la rédaction de la procuration, aide à la rédaction et à la compréhension du projet d'acte, notamment :

- Le moment de l'entrée en vigueur du mandat
- Les actes visés
- Les clauses particulières à y intégrer

LE RÉSEAU INTERNATIONAL WEALTH PLANNING D'EDMOND DE ROTHSCHILD EST À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild. Rédaction achevée au 31 mars 2023.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild. Copyright © groupe Edmond de Rothschild - Tous droits réservés